RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE RAMBOUILLET

Services Techniques
49, rue de Groussay
78514 Rambouillet Cedex
Tél. : 01 75 03 42 10
Fax : 01 75 03 42 01
services.techniques@rambouillet.fr

AC/JLP/ST

ARRÊTÉ TEMPORAIRE 2021-096

Instituant une interdiction du stationnement dans les rues autour de la place Thome Patenôtre et à proximité de la Sous-Préfecture (liste détaillée dans l'article 1)

du jeudi 29 avril 2021 à 19h00 au vendredi 30 avril à 14h00

Le Maire de la Ville de Rambouillet,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les Articles L 2213.1 et suivants,
Vu le Code de la Route,
Vu les Arrêtés Municipaux réglementant la circulation et le stationnement dans la Ville de Rambouillet,
Vu la loi n°2017 du 30 octobre 2017 renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le Terrorisme,

Considérant la cérémonie d'hommage national qui sera rendue le vendredi 30 avril 2021 à 10h30, à la fonctionnaire de police assassinée dans l'exercice de ses fonctions,

Considérant la nécessité de neutraliser le stationnement dans les rues situées à proximité de la Sous-Préfecture de Rambouillet et de la Place Thome Patenôtre pour des raisons de sécurité,

ARRÊTÉ

Article 1 Du jeudi 29 avril 2021 à 19h00 au vendredi 30 avril 2021 à 14h00, le stationnement sera neutralisé et interdit :

- Portion de la rue Dreyfus du n°53 au n° 29, des deux côtés et la portion située entre les rues du Maréchal Foch et la rue Dubuc,
- Portion de la rue Pasteur, entre la rue Dreyfus et la rue Gambetta des deux côtés
- Portion de la rue Gambetta, de la rue Dechy à la rue du Maréchal Foch,
- Parking de la salle Patenôtre, rue Gambetta,
- Portion de la rue du Maréchal Foch entre la rue Gambetta et la rue Dreyfus,
- La totalité de la rue Nicolas Potocki,
- La totalité de la rue Gautherin,
- La totalité de la rue Lachaux,
- La totalité de la place Jeanne D'Arc (parking compris),
- La totalité de la rue de la Légion d'Honneur (autour de la Poste) et le parking de la Poste,
- Portion de la rue de la République, entre la rue d'Angiviller et la place Jeanne d'Arc,
- Portion de la rue d'Angiviller, entre la rue de la République et la rue de Penthièvre,
- Portion de la rue Paul Doumer, entre la rue de la République et la rue Clémenceau.
- Portion de la rue Clémenceau, entre la rue du Général de Gaulle et le n°25,
- Portion de la rue du Général de Gaulle, entre la place Félix Faure et la rue Clémenceau,

Seuls les véhicules des autorités et des forces de sécurité sont autorisés à stationner.

Article 2 Le Service Logistique de la Ville de Rambouillet mettra en place la signalisation réglementaire

Article 3 Considérés comme gênants et en infraction au regard des Articles R-417-10 et L-325-1 du Code de la Route, les véhicules seront enlevés avec mise en fourrière, suivant les dispositions de l'article 1 du présent arrêté.

Article 4 Le présent Arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa notification.

Article 5 Le Directeur Général des Services, le Directeur du Pôle Convivialité, le Commandant Divisionnaire Fonctionnel de Police, et tous les agents habilités de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rambouillet, le 29 avril 2021

Le 1er Adjoint au Maire
Délégué au cadre de vie, aux grands projets et à la sécurité
Conseiller Communautaire

Alain CINTRAT

MAIRIE DE RAMBOUILLET (YVELINES)